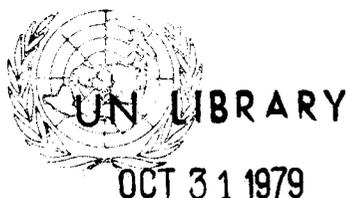




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/34/L.21  
26 octobre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 87 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES  
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.3/34/L.15

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à  
l'article 153 du règlement intérieur

1. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/34/L.15, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'accorder la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme, à la tenue en 1980 d'un séminaire sur les conséquences qu'a sur les économies des pays en développement l'ordre économique international injuste actuel et sur l'obstacle qui est ainsi opposé à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant, tel qu'il est énoncé à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Aux termes du paragraphe 10, l'Assemblée générale prierait en outre le Secrétaire général d'établir et de lui soumettre, à sa trente-sixième session, une étude détaillée sur la nature et l'étendue des répercussions qu'ont sur la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales les conditions actuelles, en particulier des situations comme celles qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme et du néo-colonialisme, des politiques tendant à diviser le monde en sphères d'influence, de la course aux armements, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, du refus de reconnaître aux peuples le droit fondamental à l'autodétermination et à chaque nation celui d'exercer sa pleine souveraineté sur ses richesses et ressources naturelles, de l'ingérence dans les affaires intérieures, surtout celles des pays en développement, ainsi que de l'existence d'un système injuste de relations économiques internationales.

3. Les dépenses estimatives pour la tenue du séminaire visé au paragraphe 8 s'élèveraient à 104 000 dollars. Il convient de noter que, par suite de l'adoption par le Conseil de la décision 79/30, des crédits pour le séminaire en question ont déjà été ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, dans le contexte des "montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979" 1/.

4. La réalisation de l'étude visée au paragraphe 10 entraînerait des dépenses estimées à 12 000 dollars pour les services consultatifs. Etant donné que plusieurs des sujets dont elle traitera ont un caractère spécialisé et que la Division des droits de l'homme ne dispose pas directement des compétences techniques appropriées, il faudrait faire appel à des services d'experts pour l'élaboration des chapitres portant sur ces sujets.

5. Compte tenu de ce qui précède, les dépenses supplémentaires qu'entraînerait en 1980-1981 l'adoption du projet de résolution sont estimées à 12 000 dollars au titre de la réalisation de l'étude visée au paragraphe 10.

-----

---

1/ A/C.5/34/18, par. 23.17 à 23.19.